

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLAT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **PRIEUR Brice.**

Représentés : **NICOLLE François pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Cadeau administrés occasions spéciales

N° de délibération : 57_2026

Attribution de cadeaux aux administrés à l'occasion d'événements ou de distinctions particulières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le principe selon lequel une collectivité territoriale peut engager des dépenses présentant un intérêt public local ;

Considérant que la commune souhaite valoriser et encourager les administrés qui contribuent, par leurs actions, leurs réussites ou leurs distinctions, au rayonnement, à l'image et à la cohésion sociale de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion de certaines manifestations officielles, et notamment lors de la cérémonie des voeux du Maire, la commune peut souhaiter marquer symboliquement sa reconnaissance envers des administrés ayant obtenu une distinction particulière, un titre, une récompense ou ayant accompli un engagement exemplaire ;

Considérant que l'attribution ponctuelle de cadeaux, tels que des chèques cadeaux ou présents de valeur modérée, constitue un moyen approprié de témoignage de reconnaissance, sans caractère systématique ni automatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser l'attribution de cadeaux aux administrés de la commune lors d'occasions spéciales, telles que l'obtention d'une distinction honorifique, sportive, culturelle ou civique, ou à l'occasion d'événements particuliers reconnus par la commune.

Il est précisé que ces cadeaux pourront notamment prendre la forme de chèques cadeaux ou de présents symboliques, dans la limite d'un montant unitaire maximum fixé à un maximum de **100 €**.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à décider de l'attribution de ces cadeaux, dans le respect du cadre défini par la présente délibération, et à procéder aux dépenses correspondantes, imputées au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 janvier 2026
Pascal HENRI,

Maire



Pascal HENRI
2026.01.05 14:29:18 +0100
Ref:10123675-15264541-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/01/2026 à 18h22
Référence de l'AR : 010-211002316-20251219-57_2026-DE
Publié le 06/01/2026 ; Affiché le 05/01/2026 ; Rendu exécutoire le 06/01/2026